

2025 072

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°62/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :

2 juillet 2025

Date d'affichage :

11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Verney G.

Excusés : Biffard M. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.),

Absents non représentés : Goudet O., Leconte V., Menant Ch.,
Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Signature d'une convention d'objectifs de lecture publique
avec le département de l'Orne**

Vu l'article L.1421-4, L.1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.310-1 du code du patrimoine relatif aux missions des bibliothèques,
Vu la loi Robert 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de
la lecture publique,

Vu le schéma Départemental de Lecture Publique du département de l'Orne,
Vu l'agent 2030 de l'ONU positionnant les bibliothèques comme actrices des 30 objectifs de
développement durable,

Considérant que la commune de Perche en Nocé sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Orne
pour la création d'une médiathèque municipale unique (après regroupement des sites de Nocé et de Préaux
du Perche),

Considérant l'accord des différents partenaires pour la dissolution de la bibliothèque associative de
Préaux du Perche,

Monsieur le Maire présente la convention pluriannuelle d'objectifs qui a pour objet de définir les
modalités de partenariat entre la commune de Perche en Nocé et le conseil départemental de l'Orne pour le
développement du service de la lecture publique porté par son réseau de médiathèques et qui définit les
conditions d'accompagnement par la Médiathèque Départementale et les objectifs d'évolution des
médiathèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à signer la
convention d'objectifs de lecture publique avec le département de l'Orne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250708-D2025062-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 073

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°63/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 3

Date de convocation :

2 juillet 2025

Date d'affichage :

11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Verney G.

Excusés : Biffard M. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.),

Absents non représentés : Goudet O., Leconte V., Menant Ch.,
Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Signature d'une convention d'entretien des espaces verts
du centre d'incendie et de secours de Perche en Nocé**

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Perche
en Nocé,

Vu la continuité de la prise en charge par la commune de l'entretien de ce site,
Vu l'engagement du SDIS de prendre en charge les frais afférents à cet entretien,

Considérant la proposition du maire de fixer les frais d'entretien annuels à la somme de 550 €,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition tarifaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et 3 abstentions :

- décide de fixer le coût annuel d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de
Perche en Nocé à 550 €,
- autorise le maire à signer la convention avec le SDIS,
- demande au maire de facturer au SDIS cet entretien chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20250708-D2025063-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 074

Délibération n°64/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 0

Date de convocation :

2 juillet 2025

Date d'affichage :

11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Verney G.

Excusés : Biffard M. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.),

Absents non représentés : Goudet O., Leconte V., Menant Ch.,
Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Vente de la propriété sise 13, rue de Courboyer, Nocé et
son jardin non attenant**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2025 décidant de fixer le prix de vente
de la propriété sise 13, rue de Courboyer, Nocé à 80 000 €,

Considérant la possibilité de fixer une marge de négociation sur ce bien immobilier,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de proposer une marge de négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la marge de négociation suivante : 75 000 € à 85 000 €,
- décide de mettre en vente ce bien à ces conditions auprès de 3 agences immobilières et d'un
notaire,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIONI



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20250708-D2025064-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 075**Délibération n°65B/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
2 juillet 2025

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Verney G.

Date d'affichage :
11 juillet 2025

Excusés : Biffard M. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.),

Absents non représentés : Goudet O., Leconte V., Menant Ch.,
Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Cessions de parcelles au lieudit l'Aunay, Nocé**Annule et remplace

Monsieur le Maire explique que les limites du collecteur d'eaux pluviales communal situé à l'Aunay, sur la commune déléguée de Nocé, créé lors du remembrement ne sont plus visibles ainsi que la fin de l'ancien chemin communal dans la parcelle de monsieur Alexandre Pegat-Toquet et madame Sixtine Poirier. Ils ont créé un chemin dans une parcelle privé accédant à la seconde habitation. Cette situation nécessite une mise à jour dans l'intérêt de tous. Une réunion a eu lieu entre les différentes parties concernées et un géomètre afin de rétablir les limites de propriété de chacun et garder l'accès au collecteur d'eaux pluviales communal.

Il a été décidé :

- de laisser le collecteur d'eaux pluviales du côté gauche de la haie à l'emplacement où il apparaît sur certains tracés et de le mettre à une largeur d'environ 3 m,
- d'identifier le chemin mis en échange dans la propriété de monsieur Alexandre Pegat-Toquet et madame Sixtine Poirier d'une largeur d'environ 3,50 m,
- de laisser une entrée pour le bois de M. Mme Pezard et pour l'entrée de la propriété de monsieur Parraud,

Cela conduit aux opérations de divisions et cessions suivantes :

- division de la parcelle ZE n°7 de 900 m² appartenant à M. Pegat-Toquet et Mme Poirier :
 - M. Pegat-Toquet et Mme Poirier : 826 m²,
 - Commune de Perche en Nocé : 74 m² (collecteur d'eaux pluviales)
- division de la parcelle ZB n° 54 propriété de M. Pegat-Toquet et Mme Poirier afin de délimiter le chemin qu'ils ont créé pour accéder à la propriété de M. Parraud et Mme Appar.



- cession à M. Eric Parraud et Mme Pascale Apparu d'une portion de parcelle de 42 m² située entre la parcelle ZE n°48 et le collecteur d'eaux pluvial communal,
- cession à M. Alexandre Pegat-Toquet et Mme Sixtine Poirier des portions de parcelles suivantes :
 - 251 m² sur la parcelle située entre les parcelles cadastrées ZE n°7 et ZE n°8,
 - 137 m² entre la parcelle ZB 54 et le collecteur d'eaux pluviales communal redélimité,
 - 3 m² entre la parcelle ZE n°7 et le collecteur d'eaux pluviales communal redélimité,
- acquisition par la commune d'un chemin de 324 m² situé sur la parcelle cadastrée section ZB n° 54 propriété de M. Alexandre Pegat-Toquet et Mme Sixtine Poirier permettant l'accès à l'habitation de M. Eric Parraud et Mme Pascale Apparu et au bois de M. Pezard.

Les échanges de chemins sont à surface quasi-équivalentes. Ces différentes transactions seront formalisées par un acte administratif. Les honoraires de bornage et de division de parcelle ont été réglés par monsieur Alexandre Pegat-Toquet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre à monsieur Eric Parraud et madame Pascale APPARU la portion de parcelle identifiée ci-dessus,
- décide de vendre à monsieur Alexandre Pegat-Toquet et madame Sixtine Poirier les portions de parcelles identifiées ci-dessus,
- décide d'acquérir le chemin identifié ci-dessus,
- fixe le prix de vente de chacune des parcelles à 10 €,
- précise que ces différentes transactions seront formalisées par un acte administratif,
- autorise monsieur Patrick LENAERTS, premier adjoint, à signer l'acte administratif et tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 076

Délibération n°66/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
2 juillet 2025

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Verney G.

Date d'affichage :
11 juillet 2025

Excusés : Biffard M. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.),

Absents non représentés : Goudet O., Leconte V., Menant Ch.,
Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Décision modificative n°3 du budget général

Vu la nécessité d'inscrire au budget général par décision modificative la subvention de 313,78 € au comité des fêtes de Colonard-Corubert afin de leur reverser le bénéfice du débit de boissons du vide-greniers de Colonard-Corubert conformément à la délibération n°57 du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	320	
65888	Autres charges de gestion courante	- 320	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250708-D2025066-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



2025 077

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°67B/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

10 juin 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Germond I., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O.,

Date d'affichage :

23 juin 2025

Excusés : Corbin T. (pouvoir à Pecchioli P.), Corlé V. (pouvoir à
Germond I.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Marchand A. (pouvoir à
Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Vail A. (pouvoir
à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Steigel O.).

Absents non représentés : Gouault Ph., Leconte V., Olivier G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Délibération relative à la dénomination des lieux-dits –
annule et remplace**

Le conseil municipal,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 décidant la dénomination des voies de la
commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à
assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et
places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Il est rappelé aux membres du Conseil la délibération du 17 juin 2025 approuvant la dénomination
des voies.

Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que le périmètre de
certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
est erroné. Ainsi, elle rattache certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont
différents de ceux connus par la commune. Par ailleurs, elle s'est aperçue que certains noms de
lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la
commune **prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une
adresse :**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250617-D2025067C-DE

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Par exemple, pour la parcelle n°3091120B0146 sur laquelle est positionnée l'adresse 2 chemin des Bergeries, la DDFIP lui rattache le lieu-dit LE JARDIN COLONARD alors que pour la commune, cette adresse parcelle doit-être rattaché au lieu-dit les Bergeries.

Voici les parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle :

2025 090

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.